

Département  
de la MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de SAINT-LO

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de CARENTAN

Ville  
de CARENTAN-  
LES-MARAIS

**Nombre de Conseillers en exercice : 53**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 42**  
**Date de convocation : 15.09.2020**  
**Date d'affichage du procès-verbal : 01.10.2020**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Christian COUILLARD, Amélie DAVID, Jean-Philippe DECROUX, Stéphanie DELAVIER, Bernard DENIS, Christine DIEULANGARD, Vincent DUBOURG, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT (arrivée à 18h25), Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LABARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Marie LEPREVOST, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jannick SOURDIN, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE

**Etaient excusés** : Jean-Marc DARTHENAY qui donne pouvoir à Maryse LE GOFF, Annie-Marie DESTRES qui donne pouvoir à Jean-Claude HAIZE, Caroline DUVAL qui donne pouvoir à Sébastien LESNE, Karine FUMICHON qui donne pouvoir à Gilbert LETERTRE, Laurence HOREL qui donne pouvoir à Christine DIEULANGARD, Rosine LESIEUR qui donne pouvoir à Mary-Jane LE DANOIS, Jacky LENOURY qui donne pouvoir à Hervé HOUEL, Annie PENNEC qui donne pouvoir à Sylvie LEBARON, Marion REMILLY qui donne pouvoir à Gérard VOIDYE, Christian VANDROMME qui donne pouvoir à Amélie DAVID

**Etait absent** : Jean-Pierre LECESNE

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

-----  
**PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE : DOSSIERS DE SUBVENTIONS POUR LA  
RENOVATION ENERGETIQUE DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX**

Avec la pandémie de la COVID-19, la France a traversé et traverse encore une épreuve sanitaire jamais vue. Cette épreuve a des conséquences économiques immédiates et inédites.

Afin de redresser rapidement l'économie française, un plan de relance de 100 milliard d'euros est déployé par le Gouvernement.

La volonté gouvernementale est de construire à l'horizon de 2030 une France plus verte, plus respectueuse du climat, c'est pourquoi, l'axe prioritaire du gouvernement est la rénovation énergétique des bâtiments publics ou privés.

La présente délibération a pour objectif de vous proposer de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat pour le financement de la rénovation énergétique de bâtiments de la collectivité. L'objectif est la diminution de la facture énergétique, un gain de confort pour les usagers et les agents et une réduction de l'empreinte énergétique et environnementale.

Il s'agit de projets de rénovation énergétique, relatifs au gros entretien et renouvellement.

Ces projets peuvent donc être de plusieurs types :

- Des actions d'amélioration de l'exploitation ;
- Des remplacements d'équipement ;
- Des optimisations techniques des équipements ;
- Des travaux d'économie d'énergie ;

Ces travaux concourent globalement à une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée afin de combattre l'obsolescence du parc immobilier.

Plus précisément :

- Les travaux portant sur l'isolation des immeubles, que ce soit au niveau des combles, des murs ou des planchers
- Les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics, notamment du point de vue des énergies renouvelables (par exemple la mise en place de pompe à chaleur)
- les travaux envisagés pourront être des travaux de gros entretien de renouvellement, la rénovation lourde de bâtiments présentant un enjeu énergétique important, la suppression des chaudières au fioul, mais aussi les travaux complémentaires de mise aux normes (accessibilité, mise aux normes de sécurité).

Les dossiers de demandes de subventions sont à déposer le plus rapidement possible.

Sur la thématique de la rénovation énergétique, plusieurs bâtiments communaux pourraient entrer dans ce processus :

- 1- la clinique située 45, rue Holgate
- 2- la maison des solidarités située rue Holgate
- 3- la maison des associations située rue Saint Germain
- 4- le remplacement de la chaudière du presbytère
- 5- le remplacement des menuiseries du bâtiment accueillant le club de Kayac
- 6- la mairie déléguée de VIERVILLE où de gros travaux de toiture sont urgents
- 7- la toiture de l'école des Roseaux

Les équipes travaillent actuellement avec les entreprises pour chiffrer les travaux à réaliser.

Pour le bâtiment de la clinique, sont en cours de chiffrage les postes de dépenses suivantes :

- l'isolation par extérieur
- le remplacement de la chaudière
- le remplacement des menuiseries
- l'aménagement intérieur

Pour le bâtiment de la maison des solidarités, sont en cours de chiffrage les postes de dépenses suivantes :

- l'isolation par l'extérieur
- le remplacement des menuiseries
- le remplacement de la chaudière
- l'isolation de la toiture

Pour le bâtiment de la maison des associations, sont en cours de chiffrage les postes de dépenses suivantes :

- le remplacement des menuiseries

- l'isolation de la toiture

Pour le presbytère, est en cours de chiffrage le poste de dépense suivant :

- le remplacement de la chaudière

Pour le bâtiment scolaire Les Roseaux, est en cours de chiffrage la poste de dépense suivant :

- travaux de couverture et remplacement de velux

En fonction des retours de devis des entreprises, les montants de dépenses seront communiqués en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le maire à déposer les demandes de subventions correspondantes aux dossiers ci-dessus présentés

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE L'EARL BOUILLON VALORIS POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE UNITE DE METHANISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE**

L'EARL BOUILLON VALORIS située à Ancteville sur la commune de Saint Sauveur Village a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour l'exploitation d'une unité de biométhanisation avec cogénération et injection de biométhane.

L'EARL sollicite :

- Le développement de l'unité de méthanisation dont la capacité de traitement sera portée de 30 à 72.9 tonnes par jour par l'intégration de nouveaux substrats dont des effluents d'élevages en provenance d'exploitations voisines, des matières végétales brutes et des boues pâteuses issues de la station d'épuration de l'abattoir de Coutances.
- L'extension du plan d'épandages des digestats issus de l'unité de méthanisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Carentan les Marais donne un avis favorable sur cette demande au titre des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ; l'extension du plan d'épandage concerne notamment un îlot de 6.36 ha situé à Carentan les Marais.

Le dossier de demande d'enregistrement est à la disposition des conseillers municipaux en Mairie.

Adopté à la majorité – 1 abstention (A.M. DESTRES)

### **AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR L'EXTENSION DE L'ATELIER BOVINS DU GAEC D'ANTAIN ET EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE**

Le GAEC D'ANTAIN dont le siège principal d'exploitation est situé 8 rue des Croix à Saint-Côme-du-Mont a déposé une demande d'enregistrement au titre des ICPE pour :

- l'extension de son élevage de vaches laitières en portant l'effectif de 150 à 250 vaches de race jersiaise
- l'extension du plan d'épandage

Le projet d'extension de l'élevage des vaches laitières s'inscrit dans le cadre de la conversion du troupeau vers la race jersiaise en agriculture biologique, qui nécessitera un plus grand nombre d'animaux pour produire le quota de production actuel. Il s'accompagnera du regroupement des vaches laitières sur le second site d'exploitation du GAEC, le site « des Prêles » situé à Angoville-au-Plain, avec la construction d'une nouvelle stabulation pour 200 vaches et d'une salle de traite adaptée.

Il est précisé qu'à l'examen du dossier par les maires délégués d'Angoville-au-Plain et de Saint-Côme-du-Mont, il est apparu que le transfert et la construction de nouveaux bâtiments pour l'exploitation des vaches laitières sur le site « des Prêles » sur la commune déléguée d'Angoville-au-Plain, pourrait

endommager plus rapidement la voirie du chemin du prêle qui est en parfait état à ce jour. Il est donc demandé au GAEC d'ANTAIN de s'engager à remettre en état ce chemin à la fin des travaux si ce dernier devait être détérioré, et de veiller à sa bonne conservation ensuite afin que les autres usagers puissent l'utiliser dans des conditions de sécurité et d'usage optimales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Carentan-les-Marais, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette demande en incluant l'obligation pour le GAEC de remettre en état le chemin en cas de dégradations importantes

### **EFFACEMENT BTA SUR POSTE 010-02 « LE BOURG » COMMUNE DELEGUEE ANGOVILLE AU PLAIN**

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux réalisés par le syndicat Départemental d'Energie de La Manche, sur la commune déléguée d'ANGOVILLE AU PLAIN, l'entreprise SARLEC est chargée d'effectuer la construction de l'ouvrage cité en objet qui concerne des parcelles appartenant à la commune.

Le SDEM propose une convention de passage et de surplomb pour officialiser la pose de coffrets dans les murs en pierres du cimetière et de la mairie, le passage de réseaux électriques ou téléphonie en souterrain. (Conférer le dossier complet).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention de passage et de surplomb.

### **RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE « VAUXELLE – ANGOVILLE AU PLAIN » APS 010008**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation pour le renforcement du réseau électrique alimentant la porcherie du GAEC de Vauxelle.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement nécessaires. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 17 000 € HT.

La participation de la commune de CARENTAN LES MARAIS conformément au barème du SDEM50 s'élève à 4 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- La réalisation du renforcement du réseau au lieu-dit « Vauxelle – Angoville au Plain »,
- D'accepter une participation de la commune de 4 250 €,
- De s'engager à porter les sommes nécessaires au budget communal
- De s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- De donner pouvoir à leur maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **DEMANDE DE REVISION DE LOYER POUR 2020 POUR LE CAMPING DU HAUT DICK**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du confinement général décrété le 17 mars 2020, l'exploitant du camping n'a pu ouvrir au public que le 2 juin 2020 avec une fréquentation quasi nulle jusqu'au mois de juillet. Beaucoup de séjours ont été reportés sur 2021.

La clôture prévisionnelle de la société « Le Camping du Haut Dick » fait apparaître un CA à 215 000 €, (chiffre arrêté au 15/09 avec une clôture effective au 26/09) alors que les résultats précédents étaient respectivement de :

CA 2017 : 266k€

CA 2018 : 298 k€

CA 2019 : 365 k€ (année du 75<sup>ème</sup> anniversaire)

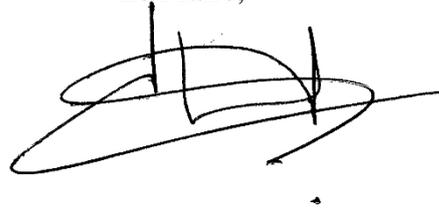
L'exploitant sollicite la collectivité pour que le loyer 2020 soit adapté en raison de la crise sanitaire et des incertitudes qui demeurent pour l'année 2021.

Le montant du loyer appelé en 2019 s'élevait à 12 904.56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour l'année 2020 d'appliquer un loyer minoré de 50 %.

Fait à Carentan les Marais, le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et certifié affiché ce même jour,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.